

Délibération n°
2025.004

Séance du 30/01/2025
N° ordre : 04



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 24
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRE BUDGETAIRE

DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES
DE L'ETAT DETR

Ecole numérique 2025

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 03/02/2025

Date de télétransmission
en préfecture : 03/02/2025

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente janvier deux mil vingt-cinq à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2025

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Alain ISELIN (pouvoir donné à Martine JUGIE), André CHASTAN (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Elisabeth DEJEAN), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de la Directrice de l'Ecole Maternelle Raymond Raoul Blusson au Bourg sollicitant l'acquisition d'un ordinateur portable (direction) ;

Vu la demande de la Directrice de l'Ecole François Delbary à Bernou sollicitant l'acquisition d'un écran interactif pour une classe de CE2 ;

Vu le devis de la société AEL BUREAUTIQUE qui s'élève à 2 468,00 € HT ;

Vu le devis de la société INFORMATIQUE.COM qui s'élève à 499,17 € HT ;

Considérant que dans le cadre de l'opération « Écoles Numériques » organisée par l'Inspection Académique de la Corrèze, la commune peut bénéficier d'une aide auprès de l'État au titre de la DETR pour l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **EST FAVORABLE** à l'acquisition d'un écran interactif pour une classe de CE2 à l'Ecole François Delbary et d'un ordinateur portable pour la direction de l'école Maternelle Raymond Raoul Blusson pour un montant total estimatif H.T. de 2 967 €.
- **DECIDE** de faire acte de candidature pour l'acquisition de ce matériel.
- **SOLLICITE** un concours financier auprès de l'État à hauteur de 50 % de la dépense HT soit 1 483 €.
- **ARRETE** le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention ETAT (DETR)	1 483 €
Autofinancement	1 484 €

**Délibération n°
2025.004**

Séance du 30/01/2025
N° ordre : 04

Suite n° 1

- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier et notamment l'acte de candidature.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 30 janvier 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 03/02/2025

Date de télétransmission
en préfecture : 03/02/2025